

## Profil professionnel



### Sommaire

---

#### Avant-propos

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Fondements d'éthique professionnelle | page 2 |
| 2. Formation et formation continue      | page 3 |
| 3. Champs d'activité et prestations     | page 3 |

#### Annexe:

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Infrastructure   | page 5 |
| 2. Droits de l'enfant<br>(Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant) | page 6 |

## Préambule

---

Le Profil professionnel décrit l'attitude éthique fondamentale, les champs d'activité et les modes de travail des psychologues de l'enfance et de l'adolescence. Ce document définit également les normes relatives à de bonnes conditions de travail et une infrastructure professionnelle. Il veut contribuer à définir une identité professionnelle, assurer la qualité, positionner clairement les personnes qui exercent des activités psychosociales sur le marché.

Le Profil professionnel constitue, avec les Statuts de l'association ASPEA et le Règlement professionnel de la Fédération suisse des psychologues FSP, les conditions cadres fondamentales du travail de chaque membre. Il aidera les spécialistes à s'orienter dans leurs contacts avec la clientèle dans les différents champs d'activité pratique de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Le Profil professionnel servira aussi de Directive pour les organismes et personnes responsables dans les différentes institutions et administrations et pour leurs collaboratrices et collaborateurs.

## 1. Fondements d'éthique professionnelle

---

### 1.1 Attitude fondamentale

- Nous respectons la dignité et le caractère unique de l'être humain quant à sa provenance personnelle, sociale et culturelle.
- Nous favorisons le bien-être et respectons les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis dans la Convention de l'ONU sur les droits des enfants et nous nous engageons pour qu'ils leur soient effectivement accordés (voir annexe).
- Nous appliquons les principes d'éthique professionnelle du Règlement professionnel FSP.

### 1.2 Méthodes de travail

- Nous délivrons des diagnostics, conseils et psychothérapies selon des méthodes scientifiques fondées et pratiquement éprouvées du domaine de la psychologie et des domaines voisins.
- Nous traitons, sous notre propre responsabilité, des dossiers de psychologie de l'enfance et de l'adoles-

cence, et tenons compte ce faisant de leurs aspects spécialisés, éthiques et économiques.

- Dans le cadre de la tâche qui nous est confiée, nous prenons en considération les interactions des besoins de l'individu et du groupe. Nous réfléchissons ce faisant aux circonstances et rapports socio-écologiques et à notre propre rôle.
- Nous réalisons une médiation entre les besoins, les intérêts et les possibilités des enfants et adolescents d'une part, et les attentes et exigences du milieu familial, scolaire et social à leur égard de l'autre.
- Nous nous formons une propre opinion, prenons clairement position et attirons l'attention, le cas échéant, sur les circonstances défavorables à l'enfant.

### 1.3 Collaboration interdisciplinaire

- Selon les besoins, nous collaborons avec des collègues spécialistes de disciplines voisines.
- Nous nous procurons les informations nécessaires et émettons des prises de position spécialisées claires. Lorsque les intérêts d'enfants et d'adolescents sont lésés dans leur environnement psychosocial, nous mettons en évidence les besoins d'action pour remédier à la situation.

### 1.4 Traitement des informations confidentielles (selon le Règlement professionnel FSP)

- Nous nous engageons à respecter le secret professionnel et à protéger activement les informations qui nous sont confiées, conformément aux dispositions de la législation sur la protection des données.
- Nous travaillons dans la transparence aux yeux des bénéficiaires de nos prestations.
- Sur demande, nous accordons aux adolescents et à leurs parents le droit de consulter les documents qui les concernent.
- En cas de conflits de loyauté dans nos rapports de travail, alors que nous sommes employé, entre les attentes de notre employeur et le Règlement FSP, nous prenons nos décisions sous notre propre responsabilité.

### 1.5 Assurance de la qualité

- Nous évaluons notre travail à l'aide d'instruments adéquats.

- Nous poursuivons notre formation continue en permanence.
- Nous reconnaissons les limites de notre propre action et des compétences que nous devons à notre formation et à notre qualification, et le mettons clairement en évidence.

### 1.6 Prévention

- Nous participons à des projets et travaux (cours, conférences, articles spécialisés, etc.) favorables à un développement optimal des enfants et adolescents sur le plan physique, mental/spirituel et social. Nous participons à des projets et travaux (cours, conférences, articles spécialisés, etc.) favorables à un développement optimal des enfants et adolescents sur le plan physique, mental/spirituel et social.
- Nous faisons connaître publiquement nos services et prestations.
- Nous nous engageons pour un accès facile aux services de consultation.

### 1.7 Protection contre les abus

- Nous nous abstenons de tout comportement apte à compromettre l'intégrité corporelle et morale de nos clientes et clients.
- Nous ne formulons pas de promesses irréalistes concernant les traitements, consultations et résultats.

## 2. 2. Formation et formation continue

### 2.1 Formation élémentaire

Quiconque veut exercer une activité de psychologue de l'enfance et de l'adolescence doit avoir terminé des études (licence ou master) à une haute école universitaire suisse ou étrangère<sup>1</sup>, branche principale psychologie, y compris la psychologie du développement ou autres combinaisons de branches du domaine des sciences de l'éducation. La formation comporte également obligatoirement des stages dans le domaine de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence.

### 2.2 Formation postgrade pour l'obtention du titre spécialisé de psychologue de l'enfance et de l'adolescence FPS

Nos cahiers des charges et champs d'activités multiples requièrent une formation continue et un perfectionnement professionnels permanents. Parfaitement décrite dans le "Curriculum de la formation postgrade de l'ASPEA", cette formation postgrade donne droit au titre de "Psychologue spécialiste de l'enfance et de l'adolescence FSP".

Nous nous engageons pour que les institutions publiques et privées engagent des psychologues dotés de ce titre spécialisé, et les rétribuent en conséquence. Dans le cas contraire, elles sont invitées à accorder à leur personnel le temps nécessaire pour acquérir la formation postgrade (ou postgraduée) correspondante, et des contributions financières.

### 2.3 Formation postgrade en psychothérapie

Les psychologues de l'enfance et de l'adolescence qui, à part leurs activités de consultation, fournissent également des thérapies individuelles ou familiales, doivent suivre par ailleurs une formation postgrade en psychothérapie.

### 2.4 Formation continue professionnelle

Les directives FSP en matière de formation postgrade s'appliquent également aux psychologues de l'enfance et de l'adolescence. Cette formation postgrade, d'une durée de 240 heures sur trois ans, peut être acquise sous les cinq formes suivantes:

- Cours, séminaires, congrès;
- supervision et intervision;
- étude de littérature spécialisée et autres matériels d'étude;
- collaboration spécialisée à des projets de recherche, de développement de l'organisation et de formation /formation continue;
- collaboration en tant que psychologue dans des associations professionnelles et commissions.

Ce perfectionnement doit être prouvé sur demande, documents à l'appui - documents qui, au besoin, seront remis à la FSP.

### 3.3. Champs d'activité et prestations

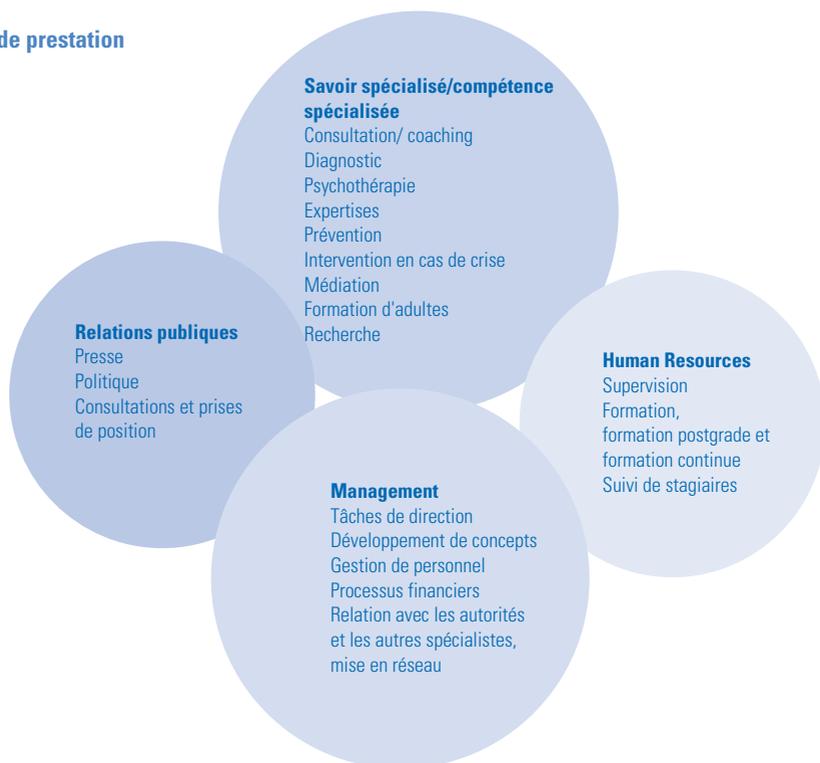
#### 3.1 Champs d'activité

Les psychologues de l'enfance et de l'adolescence travaillent dans les domaines suivants:

- Éducation (homes, psychologie scolaire, conseils en matière d'éducation)
- Santé (cliniques, services médicaux ambulatoires, institutions préventives)
- Domaine social (services sociaux, consultation des jeunes, consultation en matière de toxicomanie, protection des enfants, consultation en matière de violence)

- Pédagogie spéciale (écoles spéciales et services de consultation)
- Justice (procureur(e)s des mineurs et tribunaux des mineurs, maisons de correction, services d'expertise médico-légale pour enfants et adolescents)
- Care teams (accidents, interventions en cas de crise, aide en cas de catastrophe)
- En pratique libre
- Formation et recherche (enseignement dans les universités, hautes écoles spécialisées, écoles professionnelles et secondaires)

#### 3.2 Domaines de prestation



Ce profil professionnel a été approuvé par l'Assemblée des membres ordinaire de l'ASPEA le 26 mars 2004 à Schwyz.

Le président

Le secrétaire

Otto Eder

Walo Dick

# Annexe

## 1. Infrastructure

### Remarque préalable

Les postulats suivants en matière d'infrastructure sont fondamentalement en vigueur pour tous les psychologues de l'enfance et de l'adolescence actifs:

#### 1.1 Information des clients

- Une importance particulière revient à la facilité d'accès aux offres de services, avec préservation des droits de la personnalité des clientes et clients en quête de conseils.
- Pour assurer la facilité d'accès, le secrétariat doit être desservi pendant les heures de bureau par une personne qui assure la réception, tient l'agenda et renseigne sur les services.
- Les personnes en quête de conseils seront informées de manière adéquate, brève et claire sur les offres de services.

#### 1.2 Environnement

- L'environnement professionnel est décrit en détail aux paragraphes "Fondements d'éthique professionnelle" et "Formation et formation continue". Il est recommandé de renoncer aux postes de travail isolés et d'opter de préférence pour la création d'équipes spécialisées à direction institutionnalisée. On tirera parti des compétences individuelles diverses au sein de telles équipes pour créer des synergies. Chaque membre reçoit la possibilité de se développer et de se perfectionner dans le cadre de son travail et compte tenu de ses intérêts.
- La disposition des locaux respecte les besoins et la sphère privée des personnes en quête de conseils. Les locaux seront accessibles aux handicapés. Parois et portes seront isolées phoniquement. Les salles d'attente et bureaux de consultation seront aménagés de manière à ce que les collaborateurs tout comme les personnes en quête de conseils se sentent à leur aise. Les bureaux de consultation pour personnes individuelles et petits groupes doivent mesurer au moins 20 m<sup>2</sup>. L'ameublement – secrétaire, sièges, jouets, infrastructure technique – est

individuel.

- La salle d'attente offre suffisamment de place aux enfants et aux personnes qui les accompagnent. Elle protège les personnes en salle d'attente de contacts visuels avec des personnes extérieures au service. Des jeux et livres d'images sont à disposition. Pour les adultes sont à disposition des revues et du matériel d'information en plusieurs langues.
- Le secrétariat, d'une surface d'au moins 15 à 20 m<sup>2</sup>, est équipé d'un bureau avec infrastructure technique. Les archives sont intégrées, ou aménagées dans un local attenant.
- Armoires et pupitres peuvent être fermés à clé

#### 1.3 Matériel de travail

- Le matériel de travail est d'une grande importance pour un travail professionnel en matière de psychologie, notamment lorsqu'il s'agit de collecter les informations importantes pour la résolution du problème.
- La nature et l'étendue du matériel sont fonction du mandat de prestation. Il peut comporter notamment des procédés de tests psychologiques, du matériel de consultation et de thérapie, ainsi qu'une bibliothèque spécialisée.
- Les instruments utilisés reposent sur des bases scientifiques et ont fait leurs preuves dans la pratique. Ils doivent être adaptés aux différents types de problématiques, et satisfaire aux exigences d'économie.

#### 1.4 Entretien des dossiers

- L'activité en matière de psychologie doit être consignée dans les dossiers, sur papier et/ou sous forme électronique.
- Les tâches administratives sont réalisées le plus simplement possible, sans complications bureaucratiques. On adaptera les travaux standards aux exigences d'actualité.

#### 1.5 Conditions d'engagement

- Cadre de référence: Salaire conforme aux barèmes en vigueur pour les enseignants des gymnases, compte tenu du titre spécialisé FSP (voir point 2.2).
- Formation continue selon les normes FSP (voir point 2.4)
- Il convient de distinguer clairement les subordinations spécialisées et administratives. Une subordination administrative – p. ex. à la direction d'une école – ne doit pas limiter l'indépendance du ou de la psychologue dans ses activités spécialisées.
- Les collaborateurs et collaboratrices de grands services publics et privés disposeront du temps nécessaire pour faire fonction d'experts dans des groupes spécialisés et associations.
- La dotation en personnel des services de psychologie de l'enfance et de l'adolescence s'oriente selon le cahier des charges, l'offre locale de services et d'institutions et des critères qualitatifs de la zone desservie (pourcentage de population étrangère dans la population, densité de population, offres scolaires, etc.). Dans l'intérêt des échanges spécialisés et de l'assurance de la qualité, il est déconseillé de prévoir des tâches comportant moins de 15 à 20 heures de travail hebdomadaire. L'OMS recommande l'engagement dans la population d'un ou une spécialiste pour, au maximum, 2'500 enfants et adolescents.
- L'hygiène mentale, qui procède du souci de maintenir et d'entretenir le bien-être psychique et moral/spirituel du personnel, est l'affaire de chaque spécialiste tout comme de l'ensemble de l'équipe. Des programmes de travail clairement définis et transparents, une organisation de l'équipe fonctionnelle et des normes communes, à l'intérieur comme à l'extérieur, vont de soi. On veillera à réserver suffisamment de temps à la supervision, au feed-back et à une culture de gestion des conflits ouverte et autocritique.

## 2. Les droits de l'enfant

---

Les droits de l'enfant ont été définis et approuvés par l'Assemblée plénière des Nations Unies le 20 novembre 1959.

1. Le droit à l'égalité, indépendamment de la race, de la religion, de l'origine et du sexe.
2. Le droit à un développement physique, intellectuel, moral, spirituel et social.
3. Le droit à un nom et à une nationalité.
4. Le droit à une alimentation suffisante, à un logement et à des soins médicaux.
5. Le droit à un traitement, à une éducation et à des soins spéciaux lorsqu'il est handicapé.
6. Le droit à de l'amour, à de la compréhension et à une atmosphère de sécurité morale et matérielle.
7. Le droit à une éducation scolaire gratuite, à des jeux et à des activités récréatives.
8. Le droit à une aide immédiate en cas de catastrophe et de pénurie.
9. Le droit à protection contre la cruauté, la négligence et l'exploitation.
10. Le droit à protection contre la discrimination, et à une éducation dans un esprit de paix et de fraternité universelle (Rapports annuels 1986 et 1987).